



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 2007**

SEANCE DU : 17 DÉCEMBRE 2007

Compte-rendu affiché le : 19 DÉCEMBRE 2007

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 DÉCEMBRE 2007

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRESIDENT : Monsieur Pascal MONTÉCOT

SECRETAIRE : Colette ALLA

Membres présents à la séance : P. MONTÉCOT, S. BEAUME, C. ALLA, G. DEGLIN, M.P. PELLETIER, J. SZULE, E. CONDÉ, J. SCHOLLHAMMER, J. REGNAULD, R. GILBERT, L. FAVRE, C. CROUZET, O. PYPE, G. JACKOWSKI, C. NIEMIEC, R. DELENCLOS, K. GRAS (à partir du point n°4), C. SÉRY, H. FERRO, D. DORÉ-AIMONE, D. CANOVA, S. JOUVE, B. CONAND

Membres absents ayant donné pouvoir :

- F. ALEN à P. MONTÉCOT
- E. BONNAUD à D. CANOVA
- G. CONSTANT à D. DORE-AIMONE

Absents : P. ARNAUD, K. GRAS (jusqu'au point n°3), E. FABRE, E. MALDINEY

**1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
LORS DE SA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 19 voix pour et 6 contre :

- approuve le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 24 SEPTEMBRE 2007.

2 – INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants :

- établissement des documents budgétaires et comptables,
- gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- mise en œuvre des règlements économiques, budgétaires et financiers.

Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Cette indemnité présente un caractère personnel et est acquise à Monsieur le Trésorier Principal pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 23 voix pour et 2 abstentions :

- attribue à Monsieur le Trésorier Principal de Salon-de-Provence au titre de l'année 2007 une indemnité de conseil d'un montant brut de 1 218 €,
- dit que les crédits suffisants sont prévus au budget 2007, chapitre 011, article 6225.

3 – INDEMNITES 2007 DES AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS DE SALON-DE-PROVENCE

Le Conseil municipal attribue une indemnité annuelle aux agents du Centre des Impôts de Salon-de-Provence. Les noms et la répartition au pourcentage de cette indemnité sont ensuite donnés par le responsable de Centre.

La base annuelle est de 2 286 €, à répartir de la façon suivante entre six agents :

Agents du Centre des Impôts	Pourcentage	Montants 2005
Mme ASTRUC Pascale	10 %	228.60 €
M. LAUSSAC Gérard	10 %	228.60 €
M. DUMET Patrick	60 %	1 371.60 €
Mme BERTRAND Bernadette	8 %	182.88 €
Melle LEDOUX Claudine	6 %	137.16 €
Mme GEORGE Monique	6 %	137.16 €
TOTAL	100 %	2 286 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 23 voix pour et 2 abstentions :

- attribue une indemnité de 2 286 €, au titre de l'année 2007, à répartir entre six agents du Centre des Impôts de Salon-de-Provence selon le pourcentage indiqué ci-dessus,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2008, chapitre 011, article 6225.

4 – BUDGET 2007 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Malgré la précision dont doivent faire preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements imprévisibles lors de l'établissement de ces documents, rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin les autorités locales ont la faculté d'adopter des Décisions Modificatives (DM). Elles prennent la forme de délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif local à effectuer des opérations complémentaires soit de recettes soit de dépenses.

Les décisions modificatives doivent être adoptées selon les formes requises pour toute décision budgétaire et doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire qui s'applique à tous les actes budgétaires de la collectivité.

Les décisions modificatives peuvent être votées pendant toute la période d'exécution du budget.

1) Les données globales de la Décision Modificative n°1 – La section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Mouvements réels					Mouvements réels				
Chap. Articles	Descriptif	DM1 2007	Rappel Prévu 2007	Rappel CA 2006	Chap. Articles	Descriptif	DM1 2007	Rappel Prévu 2007	Rappel CA 2006
CH. 011	CHARGES A CARACT GEN	+ 85 728.16	1 764 224	1711567.89	CH. 013	ATTENUATION CHARGES	+ 22 049	75 930	75944.10
CH. 012	CHARGES DE PERSONNEL	+ 133 285	4 825 758.36	4680580.79	CH. 73	IMPOTS ET TAXES	+ 7 008	4 302 777	4030211.89
CH. 66	CHARGES FINANCIERES	- 35 058.16	303 633.66	261835.59	CH. 74	DOTATIONS PARTICIPAT.	+ 152 898	3 188 130.14	3400256.86
	CHARGES EXCEPT.				CH. 77	PROD. EXCEPTIONNELS	+ 2 000	50 918	59568.27
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS		183 955			SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS		183 955		
TOTAL		183 955			TOTAL		183 955		

2) Les données globales de la Décision Modificative n°1 – La section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Mouvements réels					Mouvements réels				
Chap. Articles	Descriptif	DM1 2007	Rappel Prévu 2007	Rappel CA 2006	Chap. Articles	Descriptif	DM1 2007	Rappel Prévu 2007	Rappel CA 2006
CH. 23	IMMOS EN COURS	+ 27 115	2 525 933.75	810 029.35	CH . 23	IMMOS EN COURS	+ 27 115	157 971.69	
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS		+ 27 115			SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS				
TOTAL		+ 27 115			TOTAL		+ 27 115		

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 21 voix pour et 5 abstentions :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget 2007.

5 – TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Département peut allouer aux communes une aide au titre des travaux de proximité. Sont considérés comme tels les travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, mandatés à la section d'investissement, tels que :

- Equipements sportifs autres que les gymnases (piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains...),
- Aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune,
- Aménagement de voies et de réseaux,
- Travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...),
- Les démolitions préalables à de futurs travaux,
- Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année, quel que soit le type de travaux.

Le taux de la subvention est de 80 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet.

Par délibération en date du 24 septembre 2007, le Conseil Municipal a sollicité l'aide financière de Département au titre des Travaux de Proximité 2008, pour le projet suivant :

1. Aménagement des Arènes (complément phase 2)

Projet n°2 – Rénovation des quatre courts de tennis et construction d'un cinquième court de tennis

Les courts de tennis situés chemin de la Petite Brûlière sont dans un état non satisfaisant. Leur utilisation ne se fait plus dans des conditions optimales pour les nombreux adhérents du club.

A cet effet un certain nombre de travaux de rénovation doivent être entrepris.

Par ailleurs la fréquentation sans cesse croissante du club de tennis par les Pélissannais se trouve aujourd'hui limitée eu égard au nombre de courts de tennis disponibles. La construction d'un cinquième court permettrait ainsi de désencombrer le tennis lors des périodes de fortes fréquentations (au moment des compétitions notamment) et de permettre au club d'augmenter le nombre d'adhérents.

Le coût total de remise en état des quatre courts est de 11 480,00 € HT.

Le coût de construction d'un nouveau court de tennis est de 55 000,00 € HT.

Soit un montant total de 66 480,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur E. CONDÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve les travaux de rénovation des quatre courts de tennis et la création d'un cinquième court de tennis,
- sollicite du Conseil Général des Bouches-du-Rhône une subvention égale à 80 % du montant hors taxes des travaux pour le dossier présenté ci-dessus,
- arrête les modalités de financement comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Rénovation des quatre courts	11 480,00 €	Conseil Général des Bouches-du-Rhône	53 184,00 €
Construction nouveau court de tennis	55 000,00 €	Autofinancement	13 296,00 €
TOTAL	66 480,00 €	TOTAL	66 480,00 €

6 – BUDGET 2008 – AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le respect du principe de l'antériorité suppose qu'une dépense ne peut être faite que si elle a fait l'objet d'une inscription budgétaire préalable ou qu'elle a été tout au moins préalablement autorisée : ce principe se combine avec la règle de l'annualité qui limite à une année civile la portée des autorisations budgétaires.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant son vote, les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif 2008 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Il devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Selon l'article L.1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont alors inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Pour 2008, le montant et l'utilisation des crédits utilisés avant le vote du Budget Primitif sont les suivants :

- chapitre 20, immobilisations incorporelles : 20 000 €
- chapitre 21, immobilisations corporelles : 150 000 €
- chapitre 23, immobilisations en cours : 300 000 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 21 voix pour et 5 abstentions :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite des chapitres budgétaires proposés.

7 – BUDGET 2008 – SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer des subventions aux associations suivantes qui en ont fait la demande :

- la commune accorde une subvention pour aider au financement des transports aux caisses coopératives et associatives des écoles maternelles et élémentaires qui vont organiser des sorties pédagogiques pendant les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2007/2008, à hauteur de 17 060,50 € répartis ainsi :

➤ Maternelle Roux de Brignoles	1 100,00 €
➤ Maternelle des Enjouvènes	1 100,00 €
➤ Maternelle du Plan de Clavel	660,00 €
➤ Élémentaire des Enjouvènes	2 720,00 €
➤ Élémentaire Plan de Clavel	3 173,50 €
➤ Élémentaire Yvette BESSON (dont CLIS : 200,00 €)	2 920,00 €
➤ Élémentaire Vincent GARCIN (dont CLIS : 200,00 €)	2 467,00 €
➤ Ecole Jeanne d'Arc	2 920,00 €

Par ailleurs, dans les premiers mois de l'année, il arrive souvent que certaines associations éprouvent quelques difficultés de trésorerie et sollicitent de la commune le versement d'une subvention préalablement au vote du budget de l'année.

Afin de pouvoir éventuellement et en fonction des besoins, effectuer ces versements, ceci en toute légalité, il convient que le Conseil municipal se prononce sur le nom des bénéficiaires et sur le montant maximum susceptible d'être versé avant le vote du Budget Primitif.

Selon les principes budgétaires applicables aux communes, il est possible avant le vote du budget de l'exercice, et à compter du 1^{er} janvier 2008, d'engager et de mandater des dépenses dont le montant ne saurait excéder le montant total des dépenses de l'exercice antérieur.

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme du « Massif des Costes » a sollicité de la commune une avance sur sa subvention 2008 à hauteur de 12 000 €.

L'intérêt communal de ces associations étant établi ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- accorde une subvention aux caisses coopératives des écoles publiques maternelles et élémentaires, à hauteur de 17 060,50 € ;
- accorde une avance sur sa subvention 2008 de 12 000 €, à l'Office de Tourisme du « Massif des Costes »,
- dit enfin que les crédits seront repris et prévus pour l'intégralité des subventions obtenues au budget 2008, chapitre 65, article 6574.

8 – DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

La Caisse des Ecoles de la commune est toujours immatriculée à l'INSEE et a toujours une existence juridique et non comptable, dans la mesure où elle n'effectue plus aucune opération financière.

La Chambre Régionale des Comptes et la Direction générale de la Comptabilité Publique souhaitent que cette situation soit régularisée et que les moyens juridiques soient mis en oeuvre pour dissoudre cet établissement dont la comptabilité reflète une clôture de fait.

Aussi, il est établi que la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de recette ou de dépense depuis au moins trois ans.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- prononce la dissolution de la Caisse des Ecoles.

9 – INDEMNITÉS DE LOGEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT POUR L'ANNÉE 2007-2008

Le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 a fixé les conditions dans lesquelles la part communale de l'indemnité de logement prévue à l'article L.921-2 du Code de l'éducation est versée aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes à défaut, pour celles-ci, de mettre à leur disposition un logement convenable.

Le montant de l'indemnité est fixé par le Préfet après avis du Conseil de l'Education Nationale dans le Département et du Conseil Municipal. Ce montant n'est ni une référence, ni un minimum, ni un maximum, mais la somme à verser obligatoirement à un instituteur, indépendamment des majorations éventuelles prévues par le décret du 2 mai 1982.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- établit la liste des instituteurs concernés par le paiement de l'indemnité de logement s'élevant à 54,11 € par mois (au total 6 instituteurs) ;
- dit que les crédits suffisants sont inscrits en partie au budget 2007, et feront l'objet d'une inscription supplémentaire au budget 2008, chapitre 65, article 6556.

10 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents, des créations et des suppressions de postes sont donc nécessaires pour sa mise à jour.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Transformation de poste

Afin de pouvoir nommer un agent qui remplit les conditions d'avancement pour le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe il est nécessaire de transformer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe en Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe.

Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} mars 2008
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe
à temps complet	à temps complet

Transformation de poste

Afin de pouvoir nommer un agent qui remplit les conditions d'avancement pour le grade de Rédacteur Principal il est nécessaire de transformer un poste de Rédacteur en Rédacteur Principal.

Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} mars 2008
Rédacteur	Rédacteur Principal
à temps complet	à temps complet

FILIERE SOCIALE

Transformation de poste

Afin de pouvoir nommer un agent qui remplit les conditions d'avancement pour le grade d'Educateur Principal de Jeunes Enfants il est nécessaire de transformer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants en un poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants.

Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} mars 2008
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants
à temps complet	à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

Transformation de poste

Afin de pouvoir nommer un agent qui remplit les conditions d'avancement pour le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe il est nécessaire de transformer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe en un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.

Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} mars 2008
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe
à temps complet	à temps complet

FILIERE CULTURELLE

Transformation de poste

Afin de pouvoir nommer un agent qui remplit les conditions d'avancement pour le grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe il est nécessaire de transformer un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} Classe en un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe.

Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} mars 2008
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe
à temps non complet	à temps non complet

FILIERE SECURITE

Transformation de poste

Afin de pouvoir nommer un agent qui remplit les conditions d'avancement pour le grade de Brigadier il est nécessaire de transformer un poste de Gardien en un poste de Brigadier.

Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} mars 2008
Gardien	Brigadier
à temps complet	à temps complet

Transformation de poste

Afin de pouvoir nommer un agent qui vient de réussir l'examen professionnel de Chef de service de Police Municipale il est nécessaire de transformer un poste de Chef de Police Municipale en un poste de Chef de Service de Police Municipale.

Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} janvier 2008
Chef de Police Municipale (C)	Chef de service de Police Municipale (B)
à temps complet	à temps complet

En application des mesures transitoires de reclassement pour certains cadres d'emplois de catégorie C conformément au décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 et à la délibération du Conseil Municipal n° 4 3/2007 du 25 juin 2007.

Les avancements prévus pour l'année 2008 dans le cadre de l'application du dispositif des promus / promouvables s'échelonneront tout au long de l'année, le premier devant avoir lieu le 1^{er} février 2008.

FILIERE TECHNIQUE

Transformation de poste

Un poste de d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe doit être transformé en un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe pour permettre la nomination d'un agent dans le nouveau dispositif réglementaire.

Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} février 2008
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe
à temps complet	à temps complet

Le Comité Technique Paritaire a été consulté pour l'ensemble des modifications du tableau des effectifs décrites ci-dessus le 11 décembre 2007.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise les modifications du tableau des effectifs du personnel communal décrites ci-dessus.

11 – FONDS D'INTERVENTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Par délibération en date du 2 mai 2007, la Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence a approuvé le dépôt de sa candidature à un programme d'actions en faveur du commerce et de l'artisanat relevant du dispositif FISAC.

Le contenu de la première tranche du programme FISAC est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance sera le maître d'ouvrage des actions de fonctionnement à l'échelle du territoire.

La Commune de Pélissanne viendra compléter l'aide du FISAC en direction du Comité des Fêtes de Pélissanne comme chaque année par le versement d'une subvention annuelle. En effet, le Comité des Fêtes de Pélissanne

réalise chaque année un grand nombre de manifestations qui dynamisent le tissu commercial et permettent aux habitants de la commune et des communes du territoire de se retrouver.

L'ensemble des subventions sera perçu par la Communauté d'Agglomération. Pour les actions d'investissement et de fonctionnement communal, Agglopoie Provence reversera à la commune les subventions attribuées au titre du FISAC sur présentation des justificatifs de dépenses.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur B. CONAND,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- adopte le plan de financement prévisionnel de la tranche 1, joint en annexe.

12 – TRAVAUX DE L'AVENUE DES RAPLAOUS – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le marché de travaux de l'avenue des Raplaous a été attribué à l'entreprise UBER S.A. en date du 25 septembre 2006. Ces travaux ont été exécutés au cours de l'année 2007 et la réception sera prononcée dans le courant du mois de décembre 2007.

Alors qu'il était initialement prévu de poser le réseau d'alimentation en eau potable et le réseau de collecte des eaux usées en tranchée commune, à côté des réseaux existants, il s'est avéré que l'ensemble des réseaux présents rendait ce mode opératoire impossible. La découverte d'une partie du réseau en fibro-ciment amiante a également retardé la bonne exécution du chantier.

De même il est apparu indispensable de reprendre entièrement les branchements des particuliers concernant le réseau d'alimentation en eau potable et le réseau de collecte des eaux usées.

Ces modifications, non prévisibles lors de l'élaboration des documents de marché, ont eu pour principale conséquence d'augmenter la masse financière du marché de 51 705,31 € HT dont une partie sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence dans le cadre du groupement de commandes signé entre les deux parties.

Cet avenant a été présenté devant la Commission d'Appel d'Offres de la commune en date du 6 décembre 2007 qui a émis un avis favorable à sa signature.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SCHOLLHAMMER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de l'avenue des Raplaous.

13 – TRAVAUX DE L'AVENUE DES RAPLAOUS – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC AGGLOPOIE PROVENCE

Dans le cadre de l'opération des travaux d'aménagement de l'Avenue des Raplaous sur la commune de Pélissanne, il a été créé un groupement de commandes entre la commune et la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence afin de traiter globalement les études, les services et les travaux, de compétences à la fois communautaires et communales.

Suite à la délibération du conseil municipal n° 12/2 006 en date du 23 janvier 2006, cette convention constitutive de groupement de commandes a été signée le 16 février 2006. Cette convention présentait notamment le tableau de répartition des dépenses entre la commune de Pélissanne et la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'attribution du marché en octobre 2006 cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 signé en date du 16 janvier 2007.

Par la suite, les travaux effectués en 2007 ont donné lieu à l'exécution de prestations supplémentaires du fait des difficultés rencontrées dans la pose des réseaux d'eau potable et d'eaux usées notamment. Ceci a augmenté le montant initial du marché de 7,4 %. Le montant de la prestation de la maîtrise d'œuvre (DDE) pour le suivi de l'opération a également été modifié et a fait l'objet d'un avenant n°1 présenté en Commission d'Appel d'Offres.

Compte tenu de ces modifications et dans un souci de lisibilité, il convient de conclure un avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commande afin de faire apparaître les montants modifiés. A cet avenant sera annexé le nouveau tableau de répartition des dépenses.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SCHOLLHAMMER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de l'avenue des Raplaous.

14 - INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE EN MATIÈRE DE CLÔTURES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU CODE DE L'URBANISME

Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Parmi les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme (article R421-12), l'édification d'une clôture est précédée d'une déclaration préalable lorsque elle est située :

- dans le périmètre de protection des monuments historiques
- dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Aussi, afin de conserver la maîtrise de la politique d'urbanisme de la commune, garantir l'homogénéité des constructions, et s'assurer du respect de la réglementation du Plan de Prévention des Risques Inondations, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre le régime de la déclaration préalable concernant les clôtures à l'ensemble du territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SCHOLLHAMMER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- soumet à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'intégralité du territoire communal.

15 – INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU CODE DE L'URBANISME

Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Parmi les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme (article R421-27), « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune où une partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ». Néanmoins, restent soumis à permis de démolir les travaux de démolition effectuée dans le périmètre de protection des Monuments Historiques.

Aussi, dans le souci d'assurer l'unicité de la règle d'urbanisme sur le territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre le régime du permis de démolir à l'ensemble du territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SCHOLLHAMMER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- soumet à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction et ce sur l'intégralité du territoire communal.

16 – FORET COMMUNALE : APPROBATION DU PLAN DE TRAVAUX PATRIMONIAUX D'AMELIORATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX 2008

57 hectares de la forêt communale bénéficient du régime forestier. L'Office Nationale des Forêts (O.N.F) propose un programme pluriannuel de gestion et de mise en valeur de cet espace par la réalisation de travaux patrimoniaux. Ce programme de protection biologique et paysagère a une durée de 10 ans et s'étend de 2000 à 2009.

Les actions s'organisent autour de thèmes comme la lutte contre l'incendie, l'entretien de massifs, des programmes de plantations avec des essences endogènes et des travaux d'équipement des espaces fréquentés.

Pour l'année 2008, les modalités du programme et le descriptif des interventions seraient, selon la description du devis de l'O.N.F. :

Interventions	U	Qté	P U	Montant HT
Débroussaillage sélectif alvéolaire mécanique Mise en valeur des essences précieuses (chêne vert – pubescent) Ouverture du milieu pour favoriser la régénération des pins	Ha	10	1300	13 000,00
Honoraire Maîtrise d'œuvre				1 000,00
Total HT				14 000,00
T.V.A.				2 744,00
Total T.T.C				16 744,00

Le financement de ces travaux se fera en sollicitant le Conseil Général sur la base de 50 % du montant hors taxe.

Part de la commune (comprenant le paiement de la T.V.A) : 10 244,00 €
Part du Conseil Général : 6 500,00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SCHOLLHAMMER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- adopte le programme 2008 de travaux patrimoniaux de la forêt communale pour un montant TTC de 16 744,00 €,
- sollicite du Conseil Général des Bouches-du-Rhône une subvention correspondant à 50 % du montant hors taxe, soit 6 500 €,
- s'engage à rémunérer l'O.N.F pour son concours technique pour un montant de 1 000,00 € (soit 1 196,00 € TTC), conformément à l'arrêté ministériel du 31 juillet 1985,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet,
- dit que les dépenses seront imputées au budget 2008, chapitre 23, article 2318.

17 – SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE – CONTRAT DE LOCATION AVEC LE CENTRE DE VACANCES LA SOURCE

Le Service Education et Jeunesse propose pendant les vacances de février 2008 un séjour de 7 jours aux enfants âgés de 8 à 14 ans. Ce séjour se déroulera au centre de vacances La Source à Villard de Lans, structure agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour l'accueil d'enfants, qui assure l'hébergement et la pension des enfants.

Ce séjour a pour objectif de sensibiliser les enfants aux différentes activités proposées à la neige notamment : initiation à différentes pratiques de ski (alpin et de fond), balade en raquettes, luge. L'équipe d'animation mettra en place des activités permettant aux enfants de découvrir l'environnement de la montagne et du site dans lequel ils se trouvent. Ils proposeront aussi des veillées jeux, spectacle aux enfants, sortie à la patinoire.

Les conditions d'accueil des enfants au centre de vacances la Source à Villard de Lans sont les suivantes :

- Public accueilli : 30 enfants âgés de 8 à 14 ans
6 animateurs encadrants
- Périodes : du dimanche 10 février au samedi 16 février 2008
- Tarif :
 - 36 € par jour et par personne (enfant ou encadrant) (soit 216 € pour le séjour). Ce tarif comprend :
 - L'hébergement en dortoir
 - La pension complète avec le goûter
 - La mise à disposition d'une salle d'activités
 - L'utilisation des équipements du centre (jeux, salle vidéo etc.)
 - Forfaits ski :
 - de 12,50 € par jour pour les enfants de moins de 10 ans
 - de 16,50 € par jour pour les enfants de plus de 10 ans
 - de 23 € par jour pour les encadrants

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame C. ALLA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec l'association CLUB VERCORS qui gère le centre de vacances La Source pour l'accueil des enfants de Pélissanne du 10 au 16 février 2008.

18 – SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE – TARIFICATION DU SEJOUR SKI A VILLARD DE LANS

Le service Education et Jeunesse propose aux enfants âgés de 8 à 14 ans un séjour ski de 7 jours (en 2007 le séjour était de 6 jours) pendant les vacances d'hiver 2008 du dimanche 10 au samedi 16 février au centre de vacances La Source à Villard de Lans.

Le coût du séjour ski à Villard de Lans est évalué à 395 €/enfant (frais d'hébergement, location de ski, forfait, transport en bus, sorties), hors salaires de l'équipe d'encadrement pris en charge par la municipalité.

Une dégressivité de 10% du tarif est appliqué à partir de 2 enfants et plus d'une même famille inscrits au séjour.

Les tarifs proposés pour ce séjour sont les suivants :

Tarifcation du séjour neige du 10 au 16 février 2008

Tarifs	Tranche d'imposition sur le revenu	Prix du séjour ski à Villard de Lans	Tarif dégressif par enfant à partir de 2 enfants inscrits au séjour
1	De 0 à 800 €	320 €	288 €
2	De 801 à 1600 €	350 €	315 €
3	De 1601 à 3200 €	390 €	351 €
4	De 3201 € et plus	420 €	378 €

Les inscriptions à ce séjour sont ouvertes en priorité aux enfants de la commune de Pélissanne. Dans le cas où des places seraient disponibles et quinze jours avant le début du séjour elles seront ouvertes aux enfants des communes extérieures. Une majoration de 30% sera appliquée aux tarifs ci-dessus pour les inscriptions d'enfants habitant hors commune de Pélissanne.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame C. ALLA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve la tarification décrite ci-dessus du séjour ski à Villard de Lans pour les enfants âgés de 8 à 14 ans du 10 au 16 février 2008.

19 – SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE – CONVENTION AVEC LE CENTRE CHANTEMERLE PEP83

Le Service Education et Jeunesse propose pendant les vacances de février 2008 un séjour de 6 jours aux enfants âgés de 6 à 12 ans. Ce séjour se déroulera au centre Chantemerle PEP 83 à Seyne les Alpes, structure agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour l'accueil d'enfants, qui assure l'hébergement et la pension des enfants ainsi que la location du matériel nécessaire pour les activités de neige (matériel de ski alpin, luges) et les forfaits de remontées mécaniques.

Ce séjour a pour objectif de sensibiliser les enfants aux différentes activités proposées à la neige notamment : initiation à différentes pratiques de ski (alpin), balade en raquettes, luge, construction d'un igloo etc. L'équipe d'animation mettra en place des activités permettant aux enfants de découvrir l'environnement de la montagne et du site dans lequel ils se trouvent. Ils proposeront aussi des veillées jeux, spectacle aux enfants.

Les conditions d'accueil des enfants au centre Chantemerle PEP 83 à Seyne les Alpes sont les suivantes :

- Public accueilli : 40 enfants âgés de 6 à 12 ans
7 animateurs encadrants
- Périodes : du lundi 18 février au samedi 23 février 2008
- Tarif : 45 € par jour et par personne (soit 247,50 € pour le séjour). Ce tarif comprend :
 - L'hébergement en dortoir
 - La pension complète avec le goûter
 - La mise à disposition d'une salle d'activités
 - L'utilisation des équipements du centre (jeux, salle vidéo, piscine intérieure etc.)
 - Le transport en bus du centre à la station du Grand Puy
 - La location de matériel de ski alpin pour 4 jours
 - Les forfaits des remontées mécaniques pour 4 jours

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame C. ALLA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de séjour avec le Directeur du centre Chantemerle à Seyne les Alpes pour l'accueil des enfants de Pélissanne du 18 au 23 février 2008.

20 - SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE – TARIFICATION DU SEJOUR NEIGE A SEYNE LES ALPES

Le service Education et Jeunesse propose aux enfants âgés de 6 à 12 ans un séjour neige de 6 jours pendant les vacances d'hiver 2008 du 18 au 23 février au centre Chantemerle à Seyne les Alpes.

Le coût du séjour neige à Seyne les Alpes est de 247,50 €/enfant (frais d'hébergement, location de ski, forfait, navette en bus), hors salaires de l'équipe d'encadrement pris en charge directement par la municipalité et de l'acheminement des enfants en car de Pélissanne à Seyne les Alpes.

Une dégressivité de 10% du tarif est appliqué à partir de 2 enfants et plus d'une même famille inscrits au séjour.

Les tarifs proposés pour le séjour sont les suivants :

Tarification du séjour neige du 18 février au 23 février 2008

Tarifs	Tranche d'imposition sur le revenu	Prix du séjour neige à Seyne les Alpes	Tarif dégressif par enfant à partir de 2 enfants inscrits au séjour
1	De 0 à 800 €	210 €	189 €
2	De 801 à 1600 €	240 €	216 €
3	De 1601 à 3200 €	270 €	243 €
4	De 3201 € et plus	300 €	270 €

Les inscriptions à ce séjour sont ouvertes en priorité aux enfants de la commune de Pélissanne. Dans le cas où des places seraient disponibles et quinze jours avant le début du séjour elles seront ouvertes aux enfants des

communes extérieures. Une majoration de 30% sera appliquée aux tarifs ci-dessus pour les inscriptions d'enfants habitant hors commune de Pélissanne.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame C. ALLA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve la tarification décrite ci-dessus du séjour neige à Seyne les Alpes pour les enfants âgés de 6 à 12 ans du 18 au 23 février 2008.

21 – SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE – CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Les contrats Enfance et Temps Libre mis en place par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ne forment plus qu'un seul contrat dénommé : le Contrat Enfance et Jeunesse. C'est un contrat d'objectifs et de co-financement des accueils destinés aux enfants et aux jeunes de 0 à 17 ans. La commune de Pélissanne était signataire d'un Contrat Enfance et d'un Contrat Temps Libre avec la CAF. Ces deux contrats sont arrivés à échéance et la commune de Pélissanne doit signer avant le 31 décembre 2007 le nouveau Contrat Enfance et Jeunesse.

Certaines modifications d'objectifs ont été apportées par la CAF pour le nouveau Contrat Enfance et Jeunesse. Ces modifications sont de deux ordres :

- les actions qualitatives du Contrat Temps Libre sont supprimées (interventions plasticienne, musique, sports... en périscolaire et extrascolaire),
- les actions qualitatives du Contrat Enfance sont réduites (interventions psychologue et plasticienne).

Ainsi, seules les dépenses liées aux accueils loisirs, au Multi-Accueil, au Relais d'Assistants Maternelles et au poste de coordinatrice seront prises en charge dans le cadre de ce nouveau contrat.

Le Contrat Enfance et Jeunesse contient un nouvel objectif de gestion stipulant que la commune s'engage à respecter des taux d'occupation de ses structures d'accueils enfance et jeunesse fixés à :

- 70% pour le multi-accueil
- 60% pour les accueils loisirs

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame C. ALLA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

22 – SERVICE ÉDUCATION ET JEUNESSE ET SERVICE MULTI ACCUEIL- AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

De nombreuses familles pélissannaises bénéficient de Chèque Emploi Service Universel (CESU) qu'elles peuvent utiliser pour les dépenses de prestations de loisirs et de garde de leurs enfants. De ce fait, la municipalité souhaite permettre à ces familles, détentrices de CESU de les utiliser comme moyen de paiement des journées de Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) agréés et de crèche gérés par les Services municipaux.

Il vous est proposé la signature d'une affiliation avec le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel pour permettre aux familles de régler les factures correspondant à la présence de leurs enfants en C.L.S.H. et à la crèche.

Les régisseurs de chacune des régies concernées transmettront alors un bordereau de remise avec les CESU encaissés à la Caisse de Remboursement qui en effectuera le règlement par virement bancaire au Trésor Public. Ce nouveau mode de paiement implique un coût financier pour la commune de 0,3 à 2,36 % sur le montant total des CESU encaissés par les services municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame C. ALLA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le dossier d'affiliation à la Caisse de Remboursement des CESU.

23 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION CÔTÉ BAMBINS

L'association Côté Bambins a pour but d'organiser des activités d'éveil, culturelles et récréatives, des animations, des manifestations et des sorties.

Elle :

- favorise la rencontre des assistantes maternelles et des enfants dont elles assurent l'accueil,
- rompt l'isolement,
- favorise la communication entre les assistantes maternelles et les parents des enfants confiés,
- devient un lieu d'échanges, d'expériences et d'initiatives liées à la profession,
- collabore avec les différents organismes liés à l'accueil des enfants et en lien direct avec le Relais d'Assistants Maternelles.

Les assistantes maternelles proposent aux enfants, selon les talents et les connaissances de chacune :

- de multiples activités manuelles,
- de l'éveil à la musique,
- des jeux d'extérieur, etc... pour contribuer à leur épanouissement.

Afin de bénéficier d'un lieu à la fois convivial, sécurisant et ludique pour les enfants, il est proposé de mettre à disposition de l'Association Côté Bambins, à titre gracieux, une partie des locaux du Relais d'Assistants Maternelles situés au sein du pôle Petite Enfance de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame C. ALLA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, à compter du 1^{er} janvier 2008, pour une année, avec l'Association Côté Bambins.

24 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « ESCALE »

La commune de Pélissanne met à la disposition de l'association « ESCALE », à titre gracieux, les locaux municipaux suivants :

- le bâtiment de la Gare animation jeunes (mitoyen du bâtiment de l'ancienne gare) pour les activités de type MJC et le bureau administratif de l'association ;
- une salle du Quai des Jeunes pour l'activité « Poterie ».

Par délibérations n° 115/2006 en date du 18 décembre 2006 et n° 10/2007 en date du 19 février 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition de locaux pour l'année 2007.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame G. JACKOWSKI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, à compter du 1^{er} janvier 2008, pour une année, avec l'association « ESCALE ».

25 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « COMITÉ DES FÊTES DE PÉLISSANNE »

L'association « Comité des Fêtes de Pélissanne » occupe, à titre gracieux, le local situé 18 rue Eugène Pelletan composé d'une pièce principale et d'un couloir.

Par délibération n° 116/2006 en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition de locaux pour l'année 2007.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur C. CROUZET,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, à compter du 1^{er} janvier 2008, pour une année, avec l'association « Comité des Fêtes de Pélissanne ».

26 – DÉFENSE DES TRADITIONS TAURINES

Monsieur le Maire, ému par la vague médiatique anti-taurine qui, au mépris des libertés méridionales, tend à déferler sur la France et cherche à faire interdire, par la loi, les traditions taurines, souhaite que la commune de Pélissanne, comme tant d'autres dont elle est solidaire, prenne officiellement parti, revendique et affirme sa longue et constante tradition taurine basée sur la liberté et la légalité de la tauromachie et des courses camarguaises dans les zones de tradition locale ininterrompue et sur son ouverture à tous les citoyens.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur E. CONDÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 25 voix pour (Madame C. NIEMIEC n'ayant pas participé au vote)

- confirme la longue et légitime tradition taurine camarguaise de la commune de Pélissanne, basée :
 - o sur les valeurs morales, artistiques, historiques, littéraires et humaines qu'elle véhicule,
 - o sur l'importance des retombées économiques que génèrent directement et indirectement les spectacles taurins sur le village et ses alentours,
 - o sur l'appartenance de la commune à un large territoire où la tauromachie est un fait social, culturel et humain (avec pour voisine la ville d'Arles où cette tradition est également plus que séculaire),
 - o revendique donc pour Pélissanne la qualité évidente de « Ville Taurine de France »,
 - o émet le vœu fort que l'accès aux arènes demeure, comme depuis des temps immémoriaux, totalement libre y compris aux mineurs, car la tauromachie est aussi une école de la vie. Elle puise ses sources dans la Méditerranée allant de son invention en Crète Minoenne, il y a plus de 4 000 ans, en passant par les « chasses de taureaux » en Italie et son implantation définitive dans la Péninsule Ibérique (Espagne et Portugal), le Sud de la France (de Bordeaux à Fréjus avec des incursions anciennes à Paris même, voire à Roubaix), sans oublier un bon nombre de Pays latino américains.

27 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 18 AVRIL 2001, le 25 MARS 2002 et le 20 JANVIER 2003 (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

n°71/2007 : Transport scolaire et péri-scolaire – Fin premier trimestre 2007 – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché

n°72/2007 : Marché de transport scolaire et péri-scolaire – Deuxième trimestre 2007 – Marché à Procédure Adaptée – Signature des marchés

n°73/2007 : Acquisition d'un véhicule léger de transport de passagers (9 places) d'occasion – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché

n°74/2007 : Désignation d'un avocat pour la défense de la ville devant le Conseil de Prud'hommes de Salon de Provence

- n°75/2007 : Convention relative à l'organisation de cours de skate
- n°76/2007 : Fourniture et livraison de candélabres – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°77/2007 : Acquisition, installation, service après vente, maintenance d'un logiciel de gestion des élections ainsi que les mises à jour – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°78/2007 : Mission de coordination sécurité protection de la santé – Travaux de voirie – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°79/2007 : Tarifs cantine scolaire Année 2007/2008
- n°80/2007 : Service Education et Jeunesse – Modification de la tarification liée à l'activité « Aide aux devoirs collège »
- n°81/2007 : Convention de partenariat culturel – Saison 2007/2008
- n°82/2007 : Conception, mise à disposition, pose, dépose, maintenance de motifs décoratifs lumineux et/ou guirlandes lumineuses – Marché à Procédure Adaptée – Signature avenant n° 1 pour l'année 2007
- n°83/2007 : Service municipal des Sports – Fixation du prix du stage sportif – Toussaint 2007
- n°84/2007 : Modification de trottoirs pour création d'accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°85/2007 : Travaux d'élagage de platanes – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°86/2007 : Acquisition et installation de mobilier pour la Bibliothèque municipale – Marché à Procédure Adaptée – Signature des marchés
- n°87/2007 : Maintenance du progiciel de gestion de l'Etat Civil
- n°88/2007 : Contrat pour la capture des animaux (chiens et chats)
- n°89/2007 : Acquisition, installation, reconfiguration et mise en service de matériels informatiques pour le service des Elections – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°90/2007 : Contrat de maintenance du matériel du parc informatique – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°91/2007 : Acquisition et installation de modules de rayonnages pour la Bibliothèque municipale – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°92/2007 : Contrat d'abonnement service – n°435070 – Avenan t
- n°93/2007 : Contrat aux fins d'entretien des vignes de la commune
- n°94/2007 : Désignation d'un avocat

Fait à Pélissanne, le 19 DÉCEMBRE 2007

Pascal MONTÉCOT
Maire de Pélissanne